

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 31 juillet 2015

---

**Date de la convocation :** 21 juillet 2015

**Membres en exercice :** 11 L'an deux mille quinze et le trente et un juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 12 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.

**Présents :** 9 **Présents :** Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Sandrine BLANDIN, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Michel LEYNIAC

**Votants :** 10

**Secrétaire de séance :** Gilbert GAUCHÉ **Représentés :** Fabienne FRESNE par Christian GUYOT  
**Excusés :** Frédéric BEAUCLAIR  
**Absents :**

---

**Ordre du jour:**

- Décisions modificatives du budget primitif

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Décision modificative budget primitif Camping
- Travaux bordures D957

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2015\_039**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE SOLDE COMPTE PROVISOIRE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2015, afin de solder le compte provisoire 238 utilisé pour les travaux de signalétique menés par la communauté de communes de l'Avallonnais :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
				2152-041	6 505.35€		
						238-041	6 505.35€

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**AUTORISE la décision modificative suivante :**

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
				2152-041	6 505.35€		
						238-041	6 505.35€

**CHARGE le Maire de transmettre en Trésorerie le certificat correspondant pour solder le compte.**

**Délibération n° : DE\_2015\_040**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE SOLDE ETUDE CRECHE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2015, afin d'amortir la dépense de l'étude pour la réalisation d'une crèche puisqu'elle n'a pas été suivi de travaux :

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6811-042	2 870.40 €					1323	-2 870.40 €
60633	-2 870.40 €					28031-040	2 870.40 €

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**AUTORISE la décision modificative suivante :**

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
6811-042	2 870.40 €					1323	-2 870.40 €
60633	-2 870.40 €					28031-040	2 870.40 €

**CHARGE le Maire d'émettre le mandat et le titre correspondants.**

**Délibération n° : DE\_2015\_041**

**Objet : REPRISE DE PROVISION**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal de reprendre une provision pour litige de 1 829.39€ qui avait été faite il y a plusieurs années et n'a plus lieu d'être, l'objet de la provision n'a pas été retrouvé.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à émettre un titre de 1 829.39€ sur l'article 7815.**

**Délibération n° : DE\_2015\_042**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BP CAMPING**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget du camping de l'exercice 2015, afin d'honorer la première échéance de remboursement d'emprunt réalisé l'année passée. Il avait été budgété 2 150€ mais l'échéance est de 2 235.04€.

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
				21318	86 €		
						1641	86 €

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**AUTORISE la décision modificative suivante :**

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
				21318	86 €		
						1641	86 €

**CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant à la première échéance.**

**Délibération n° : DE\_2015\_043**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE ETUDE HYDRAULIQUE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Suite aux délibérations 2014-074 et 2015-030, le Maire présente au Conseil le résultat de l'étude hydraulique réalisée par le cabinet BIOS. La notification de subvention DETR a été reçue cette semaine et s'élève à 50 % du montant HT soit 2 048€.

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2015, afin d'honorer la facture correspondante :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
				21318	5 000€		

						2031	5 000€
--	--	--	--	--	--	------	--------

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**AUTORISE la décision modificative suivante :**

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
				21318	5 000€		
						2031	5 000€

**CHARGE le Maire d'émettre le mandat de paiement de la facture.**

**Délibération n° : DE\_2015\_044**

**Objet : TRAVAUX BORDURES D957**

Le Maire présente au Conseil municipal les devis reçus pour la réfection des bordures le long de la D957 dans le cadre de la réfection de la route départementale par le Conseil départemental. Trois entreprises ont répondu aux demandes de devis :

- COLAS (agence de l'Yonne à Appoigny) : 42 279.11€ HT soit 50 734.93€ TTC

- LAIROT (à Asquins) : 39 418.05€ HT soit 47 301.66€ TTC

- LEMOINE (à Domecy sur Cure) : 35 978.74€ HT soit 43 174.48€ TTC

Le détail des devis est étudié par le Conseil.

Le Maire précise qu'une réunion de programmation est prévue avec le Conseil départemental le 1er septembre 2015.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :**

**CHOISI l'offre de l'entreprise LEMOINE pour un montant de 35 978.74€,**

**CHARGE le Maire de signer le devis correspondant et d'engager les travaux.**

**Délibération n° : DE\_2015\_045**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BP COMMUNE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2015, afin d'honorer les premières échéances de remboursement des emprunts réalisés pour les travaux aux Fontaines salées :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
				21318	4 300€		
						1641	4 300€

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**AUTORISE la décision modificative suivante :**

<b>Fonctionnement</b>				<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
				21318	4 300€		
						1641	4 300€

**CHARGE le Maire d'émettre les mandats de paiement pour les échéances d'octobre.**

**Affaires diverses :**

- Le Maire informe le Conseil qu'une réunion aura lieu à la demande de la Sous-préfecture concernant le PPRI, le Conseil sera invité à assister au débat et se prononcer. La réunion aura lieu le jeudi 10 septembre en Sous-préfecture.

Fin de la séance à 12h50

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le 04/08/2015

et publication ou notification le 04/08/2015